



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 29 janvier 2026

Convocation en date du 20 janvier 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.02

OBJET - Convention Territoire Zéro Non-recours – Co-construction de la boussole accès aux droits

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Thierry ABERT, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les deux parties ont signé, le 6 octobre 2023, une convention pour confier au prestataire, une mission de soutien méthodologique pour une démarche de co-construction dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-recours » ainsi qu'un avenant le 24 mai 2024.

Motivation et opportunité de la décision

La convention et l'avenant ayant pris fin au 31 décembre 2025, il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2026.

Les 4 interventions envisagées sur l'année 2025 n'ont pas été menées car le travail partenarial n'a pas nécessité l'intervention du prestataire.

L'année 2026 étant la dernière année d'expérimentation de « Territoire Zéro Non-recours », les partenaires souhaitent finaliser la construction d'une boussole de l'accès aux droits pour donner des repères à ceux qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les personnes dans leur accès aux droits.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention à intervenir avec David RIGALDIES et autoriser la Vice-Présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec David RIGALDIES, définissant la mission confiée, la durée et les modalités financières pour un soutien méthodologique d'une démarche de co-construction. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée définie du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS, à signer la présente convention.

Impacts financiers

Les crédits pour le financement de cette action seront prévus au budget du CCAS chapitre 11 - Charges à caractères générales – Article 6228 – Rémunérations d'intermédiaires.